

NOYAN



---

## AVIS PUBLIC

---

---

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 565 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

---

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance régulière tenue le 11 mai 2026, le Conseil de la municipalité de Noyan a adopté le règlement numéro 565 intitulé « **Règlement numéro 565 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments** ».

Le règlement 565 est disponible au bureau de la municipalité situé au 1312, chemin de la Petite-France, à Noyan, aux heures ordinaires d'affaires du lundi au jeudi et sur le site internet de la municipalité.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Noyan, ce 12 mai 2026

Guy Bérubé  
Directeur général et greffier-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Guy Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Noyan, certifie par la présente avoir publié, en date du 12 mai 2026, l'avis public d'entrée en vigueur du règlement numéro 565 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : hôtel de ville et sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 12 mai 2026.

Guy Bérubé  
Directeur général et greffier-trésorier